

La séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, se tient devant public. L'enregistrement audiovisuel de la séance sera disponible sur le site Web de la MRC environ 24 heures après la tenue de la séance.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 5 septembre 2025. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel : greffe@hautegaspesie.com ou lors de la période de questions de la séance.



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le neuvième jour de septembre deux-mille-vingt-cinq, à 19 h 23, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Guy Bernatchez, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Marcel Soucy, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M^{me} Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Stéphane Cleary, maire suppléant, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jérôme Emond, directeur des ressources financières et greffier-trésorier adjoint, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, adjointe de direction, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Nataly M. Ferland, adjointe de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 23 par M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12686-09-2025 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 septembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 septembre 2025 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12687-09-2025 TNO

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025 a été courriellé à chacun des élus le 4 septembre dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12688-09-2025 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1^{er} juillet au 31 août 2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA ÉMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

1. Approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1^{er} au 31 juillet 2025 :

Paiements :	27 165,50 \$
Factures :	<u>0,00 \$</u>
TOTAL :	<u>27 165,50 \$</u>

2. Approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1^{er} au 31 août 2025 :

Paiements :	3 560,34 \$
Factures :	<u>19 800,08 \$</u>
TOTAL :	<u>23 360,42 \$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12689-09-2025 TNO

Adjudication du contrat de service de déneigement d'une portion de la route Saint-Bernard-des-Lacs et du stationnement du centre de loisirs de Cap-Seize, 2025-2027

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service de déneigement d'une portion de la route Saint-Bernard-des-Lacs et du stationnement du centre de loisirs de Cap-Seize entre la MRC de La Haute-Gaspésie et M. Richard Cloutier Paysagiste est arrivé à échéance ;

CONSIDÉRANT QUE le 4 septembre 2025, la MRC lance un appel d'offres, sur invitation, pour l'obtention d'un service de déneigement de cette portion de route et ce stationnement, pour 2025-2026 et 2026-2027, à :

- Régis St-Laurent
- Transport RM Cloutier Inc.

CONSIDÉRANT QUE le 9 septembre 2025, la MRC fait l'ouverture des soumissions déposées, lesquelles sont :

Soumissionnaires	Prix (Taxes incluses)
Régis St-Laurent	60 936,76 \$
Transport RM Cloutier Inc.	60 925,24 \$

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant le prix le plus bas, soit Transport RM Cloutier Inc.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. STÉPHANE CLEARY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

1. adjuge le contrat de service de déneigement d'une portion de la route Saint-Bernard-des-Lacs et du stationnement du centre de loisirs de Cap-Seize, pour 2025-2026 et 2026-2027, à Transport RM Cloutier Inc., d'une somme de 60 925,24 \$ taxes incluses.
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le contrat avec Transport RM Cloutier Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12690-09-2025 TNO

Aliénation d'un bien municipal – tondeuse à gazon à essence

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, souhaite se départir de la tondeuse à gazon à essence ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 12663-07-2025 TNO, adoptée lors de la séance du conseil le 8 juillet 2025, a désaffecté de la tondeuse à gazon à essence du domaine public vers le domaine privé de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la vente est faite de gré à gré ;

CONSIDÉRANT QUE ce bien est évalué à 200,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. STÉPHANE CLEARY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

1. autorise la vente de la tondeuse à gazon à essence à la MRC de La Haute-Gaspésie de 200,00 \$ plus les taxes applicables ;
3. dispose de la tondeuse à gazon auprès de l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts pour la revente ;
2. procède à cette vente sans la garantie légale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12691-09-2025 TNO

Fonds régions et ruralité, volet 4 – Projet Étude d'opportunité – optimisation des ressources entre services de sécurité incendie – phase 2

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux de la MRC de La Haute-Gaspésie désirent présenter un projet de mise en place d'une entente intermunicipale visant la fourniture de services dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, lesquels organismes sont :

- Ville de Cap-Chat,
- Ville de Sainte-Anne-des-Monts,
- Municipalité de La Martre,

- Municipalité de Marsoui,
- Municipalité de Rivière-à-Claude,
- Municipalité de Mont-Saint-Pierre,
- Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis,
- Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine,
- MRC de La Haute-Gaspésie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHENES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

1. s'engage à participer au projet Étude d'opportunité – optimisation des ressources entre services de sécurité incendie – phase 2 ;
2. accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;
3. nomme la MRC de La Haute-Gaspésie organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;
4. désigne la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Maryse Létourneau, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12692-09-2025 TNO

Dépôt d'une demande d'aide financière, Programme d'aide à la voirie locale, projet *Reconstruction route St-Joseph-des-Monts*

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie (TNO) choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la chargée de projet de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie (TNO), Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME. RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière

sera résiliée, et certifie que Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12693-09-2025 TNO

Élections municipales 2025, rémunération du personnel électoral

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums (LER), le conseil peut, par résolution, opter pour un tarif autre que celui établi par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour la rémunération du personnel électoral ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie prend en charge les frais de tenu d'élection pour l'élection du préfet ;

CONSIDÉRANT QUE le personnel électoral responsable de la préparation et la tenue des élections du préfet pour les territoires non organisés sont des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la rémunération du personnel électoral soit établie comme suit pour l'élection du 2 novembre 2025 :

Présidente et président d'élection / Secrétaire d'élection et adjointe ou adjoint	
1) Pour la confection de la liste électorale	Selon le règlement en vigueur
2) Jour du scrutin, vote par anticipation, vote itinérant	Taux horaire en vigueur
Scrutatrice et scrutateur - Secrétaire - Préposé à l'information (PRIMO)	Taux horaire en vigueur
Membre de la table de vérification de l'identité de l'électeur	Taux horaire en vigueur
Membres de la commission de révision	Taux horaire en vigueur
Trésorière et trésorier	Selon le règlement en vigueur

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DIVERSES

Aucune affaire diverse.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ni aucun commentaire.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé à 19 h 31 par M. YVES SOHIER et résolu que la séance soit levée.

Guy Bernatchez, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Guy Bernatchez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.